

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 32

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°97-2017 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AVENANT N° 5 AU CONTRAT
POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES
DE LA ROCHE-BERNARD, NIVILLAC, SAINT-DOLAY ET THEHILLAC**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que, par délibération n° 87-2017 du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec la société Véolia, un avenant n°4 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement non collectif sur les communes de La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay et Théhillac, portant notamment sur sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2019.

Par courrier du 4 juillet 2017, reçu le 11 juillet 2017, M. le Préfet du Morbihan a invité la Communauté de Communes à réduire la durée de cette prolongation au regard de la jurisprudence existante afin de limiter tout contentieux juridique.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°5 à ce contrat afin de modifier sa durée de prolongation en portant sa date de fin au 31 décembre 2018.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** l'avenant n°5 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement non collectif sur les communes de La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay et Théhillac avec la société Véolia, portant sa date de fin au 31 décembre 2018.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/17
Le Président,

